Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20201116-VD20201116-006-DE

Date de télétransmission : 18/11/2020 Date de réception préfecture : 18/11/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séancedu 16 novembre 2020



Président : M. François REBSAMEN
Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHI - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoït BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGIU I.

Membres excusés : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession des lots 1B et 1C2 – Avis sur le cahier des charges de cession de terrain

Monsieur Pribetich, au nom de la commission écologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est ».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges. La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les

cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil Municipal pour avis.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à la SCI SPORT ROCHEDUGLUN ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, les lots 1B et 1C2 de la ZAC Écocité Jardin des Maraîchers, en vue de la réhabilitation/extension d'un bâtiment existant en un espace à usage mixte, service, commerce et logement.

Ce projet comportera environ 10 logements, un espace marché type « halle gourmande » composé de kiosque pour accueillir des vendeurs de produits alimentaires, de la restauration et des locaux commerciaux.

Le terrain représente une superficie de 7 485 m² et la surface de plancher maximum affectée au lot s'élève à 4 000 m². La surface de plancher « objectif » est de 3 342 m² et se décompose de la façon suivante.

Le prix de cession est arrêté à 700 000 € Hors Taxes auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- donner un avis favorable sur la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la SCI SPORT ROCHEDUGLUN ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, des lots 1B et 1C2 de la ZAC Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- 2- donner un avis favorable sur la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 49 Contre: 10